



Ferme Relais de La Baie de Somme

Hébergement de famille - Gîte de Séjour
Carole BIZET 25, Rue de la gare 80860 MORLAY
Tél : 33 (0) 3 22 27 07 11 ou 06 81 65 25 24
mail : bizet-thierry@wanadoo.fr
Site : www.rando-gites-baie-somme.com
RCS Abbeville / 502990286 00010 APE 5520 Z

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES HEBERGEMENTS

**LE PRESENT REGLEMENT EST ETABLI POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES
HEBERGEMENTS ET LA SECURITE**

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue. Dans l'intérêt de tous, un comportement respectueux et d'écocitoyenneté fera de votre séjour un moment agréable, chacun aura lu intégralement le présent règlement et l'aura accepté via les CGV jointes au contrat de location.

1 / CONDITIONS D'ADMISSIONS

Article 1 : Pas d'installation avant 9 heures et après 21 heures (sauf accord au préalable).

Article 2 : Le fait de séjourner dans un de nos 3 gîtes de groupe ou la maison Le Pré des Henson implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, de sa famille, de ses invités ou d'un groupe de s'y conformer.

Article 3 : Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance « responsabilité civile » lorsqu'il séjourne dans le gîte et que ses propres biens doivent être assurés contre le vol, l'incendie et les risques divers

. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident ou incidents.

2 / INSTALLATION

Article 1 : Le groupe de personnes occupera les pièces qui lui seront attribuées le jour de leur arrivée. En cas d'occupation excessive ou abusive non prévue, il lui sera facturé l'utilisation et le ménage.

3 / BUREAU D'ACCUEIL

Article 1 : Ouvert de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00 et 20h 00 en Juillet – Août.

Article 2 : On trouvera au bureau d'accueil, tous les services proposés par le gîte ainsi que tous les renseignements touristiques et possibilités d'activités dans les environs.

Article 3 : Un règlement intérieur pour le centre équestre est à disposition des personnes, affiché dans la sellerie et dans les livrets de chaque gîte.

4 / REDEVANCES

Article 1 : Toute personne ou groupe ayant l'intention de partir avant la date prévue est redevable de l'intégralité du séjour (prévu au contrat ; dont l'usager à un exemplaire).

5 / BRUIT ET SILENCE

Article 1 : Les usagers du gîte sont priés **d'éviter tout bruit** à l'intérieur ou à l'extérieur ou discussions pouvant gêner le voisinage ou les autres occupants **après 22 h00**.

Article 3 : Le silence doit être **total après 22 h 30** (sauf accord de la Direction : fête de famille...)

Article 4 : Les visiteurs peuvent être admis au gîte sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et après accord de la Direction.

Article 5 : Les visites sont admises entre 10 h 00 et 21 h 00 et après accord de la Direction.

Article 6 : Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil, déclineront leur identité et prendront connaissance des règlements intérieurs. Toute personne intervenant pour un groupe doit être signalée à l'accueil.

Tous les groupes d'enfants seront encadrés par des éducateurs ou animateurs qui devront être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6 / ANIMAUX

Article 1 : La présence des animaux est autorisée après accord au préalable de la Direction et les propriétaires s'acquitteront de la redevance due à la présence de leur chien. Les chiens de **catégorie 1** sont formellement interdits et les chiens de **catégorie 2** sont acceptés après accord préalable de la Direction. Faute de quoi, l'accès au gîte sera refusé au propriétaire. Le locataire sera dans l'obligation de régler l'intégralité du séjour. Les chiens doivent être tenus en laisse, être à jour de leurs vaccinations et ne présenter **aucun danger** pour les personnes aux gîtes, dans la cour ou le personnel et les propriétaires des gîtes ainsi que les autres animaux. Les propriétaires des animaux sont civilement responsables et doivent être en mesure de présenter le carnet de vaccinations à jour.

7 / CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Article 1 : Les véhicules doivent se garer sur le parking à droite en rentrant dans la cour, (sauf pour le déchargement des bagages...) Toute la prudence est requise à ce moment, si présence d'autres personnes, enfants à vélo ou animaux et ne pas gêner les entrées et sorties (grilles) de la cour. Le parking n'est pas une piste de courses, vitesse limitée à 25 km/h.

8 / TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Article 1 : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action nuisant à la propreté, à l'hygiène et à la dégradation de l'aspect intérieur et extérieur des gîtes. Il est interdit d'introduire des locaux à caractères dangereux (couteau, cutter, allumettes, briquets.....)

Article 2 : **Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les gîtes.**

Article 3 : **Eviter tout gaspillage Electricité, eau au moment des douches, ne pas la laisser couler pour laver la vaisselle. Nous respecterons ainsi la Nature tous Ensemble.**

Article 4 : Il est interdit de laisser les poubelles à l'extérieur des gîtes, un lieu est prévu à cet effet, Des poubelles sont prévues pour le tri sélectif. Il n'est pas autorisé l'utilisation de produits jetables (savon, shampoing en dosettes, vaisselles). Il est interdit de fumer dans le gîte ou les locaux. Il est interdit de laisser les mégots dans les poubelles (risque d'incendie) ou sur le sol (extérieur ou intérieur), une boîte à l'extérieur est mise à disposition.

Article 5 : Les plantations florales doivent être respectées. Il est interdit de couper les fleurs ou de cueillir les fruits ou autres sans l'autorisation de la Direction.

Article 6 : Toute dégradation (graffitis ou bris de vaisselle, vitre...) volontaire ou involontaire sera facturée à la fin du séjour ou devra être remplacée à l'identique et intégralement.

Article 7 : Les usagers ou responsables d'un groupe sont tenus de surveiller les jeunes afin qu'aucune dégradation ne soit à déplorer. Toute dégradation intérieure ou extérieure (même constatée après votre départ) volontaire ou involontaire est sous la responsabilité du Responsable du groupe et chaque dégradation devra être remplacée ou réglée (selon) le cas par sa valeur. Si le comportement du sujet gêne gravement et de façon durable le fonctionnement ou la vie collective, il sera averti de son renvoi et retour imminent à ses frais et sans remboursement.

Il vous sera demandé d'avoir un langage correct et respectueux vis-à-vis des autres occupants, du personnel d'encadrement et des propriétaires

Article 8 : Un état des lieux (appuyé d'un document remis à l'arrivée) sera effectué avant l'occupation du gîte par le responsable du groupe et après la libération du gîte avec le même responsable du groupe que ce soit au niveau des murs, mobiliers et accessoires, vaisselles et accessoires, la cuisine, la salle à manger, les chambres et sanitaires et le mobilier intérieur et extérieur. Le ménage est à la charge du groupe si pas fait une facturation de 100 à 370,00 €/gîte sera due en fin de séjour. **La présence d'un chien impose le ménage.**

Article 9 : Un document d'inventaire est prévu. Au moment de votre arrivée, vous devrez en prendre connaissance et faire part immédiatement de tout problème. Le propriétaire fera une inspection avant votre départ et facturera tout problème.

9 / TELEVISION + LECTEUR DVD

Un téléviseur et lecteur DVD sont à disposition pour chaque gîte. Laisser les télécommandes dans les mélanger entre les gîtes.

10 / SANTE ET VIE COLLECTIVE

Un panneau ou le livret vous rappellera tous les numéros d'urgence.

L'accueil et les hébergements se font à la campagne. Toute personne venant au gîte sera au courant du fait que des animaux y sont présents et ne pourra mettre en cause le propriétaire en cas de problème lié de près ou de loin à des allergies.

Pour l'accueil d'enfants, il faudra vous assurer que des enfants n'ont pas de problème d'incontinence (ou prévoir le nécessaire), qu'ils ne soient pas contagieux, fiévreux ou porteurs de parasites. Faute de quoi, il sera demandé un retour sanitaire et/ou un surcoût de nettoyage facturé.

Si présence de puces après votre départ ; le coût d'intervention vous sera facturé.

11 / ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 1 : Les locaux sont à laisser dans l'état de propreté. Le nettoyage est assuré par vos soins en cours et fin de séjour. Nous mettons à disposition des produits de nettoyage. Si vous ramenez vos produits merci de prendre garde à la nocivité sur la Nature. Dans le nettoyage, il faut entendre ; balai dans les chambres et sous les lits ; nettoyage des douches et lavabos, vider les poubelles ; nettoyage des WC ; balai dans les couloirs et escaliers ; balai dans la salle à manger et cuisine ainsi que la serpillère dans les mêmes locaux. ; nettoyage de la cuisine, évier et autour, gazinière et intérieur des frigidaires ; Merci de laisser la vaisselle propre dans les placards prévus sans la mélanger.

Article 2 : Pendant votre séjour, nous vous demandons de RESPECTER LE MATERIEL ET LES LOCAUX. Si le ménage n'est pas correctement fait ; il sera facturé au moment de la facturation. Le forfait ménage dépend de la durée de votre séjour, et indiqué dans le contrat pourra être retenu sur le chèque de caution après votre départ.(voir document sur le ménage « Qui fait quoi ».

12 / SECURITE

Article 1 : **INCENDIE Il est strictement interdit de fumer dans les gîtes et les bâtiments attenants.**

Une alarme est installée dans chaque chambre et autres pièces. Suivre les consignes liées en cas de déclenchement d'alarme (fiche dans chaque chambre) Le responsable du groupe est responsable en cas de non respect de cette clause. Les objets précieux ou autres doivent faire l'objet d'une assurance contre l'incendie.

Article 2 : **VOL :** Il est à éviter de ramener tout objet de valeur. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol du matériel dans les gîtes. Les objets précieux ou autres doivent faire l'objet par son propriétaire d'une assurance contre le vol.

Article 3 : **ELECTRICITE :** Eteindre les lumières inutiles. Il est interdit aux usagers des gîtes de ramener des chauffages d'appoint personnel (matériel non conforme). La Direction se charge du chauffage. Si cette clause n'était pas respectée, un surcoût d'électricité pourrait être demandé, en cas de dégradation, l'usager ou le responsable prendrait à sa charge les réparations. Ne pas laisser de chauffage avec des fenêtres ouvertes. **Ayons un comportement d'écocitoyenneté.**

Article 4 : Tout manquement au règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur si nécessaire, sur présentation de ce document.

11 / JEUX

Article 1 : Aucun jeu violent ou gênant ne pourra être pratiqué à proximité ou dans l'enceinte des gîtes.

Article 2 : Un espace de jeux dans la cour et son utilisation sera sous la responsabilité des parents ou du responsable du groupe. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 : Le passage ou la présence des chevaux à certains moments de la journée nécessitent **l'arrêt immédiat** des jeux de ballon, cerf volant ou autre par mesure de sécurité. Si cette clause

n'était pas respectée et en cas d'accident, la responsabilité du groupe est engagée par son représentant. La Direction conseille au responsable de surveiller le groupe. **Voir le règlement intérieur du centre équestre**

Article 4 : La Direction met à disposition des jeux aux occupants des gîtes (voir la liste dans le livret d'Accueil). Il leur est demandé de respecter le matériel et aires de jeux. Toute dégradation volontaire ou involontaire implique le remplacement immédiat. Une caution est demandée.

Article : 5 L'utilisation des jeux est sous la complète responsabilité des usagers ou responsable de groupe.

12 / APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 1 : Ce présent règlement intérieur des hébergements (ainsi que le règlement intérieur du centre équestre) pourra être révisé en cours d'année sans préavis suivant les besoins et devra être respecté par tous. Affichage dans le livret d'accueil des gîtes et sur le site internet

www.rando-gites-baie-somme.com .

Article 2 : L'utilisateur ou le responsable déclare avoir lu et approuvé le présent règlement intérieur qu'il accepte dans son intégralité et s'oblige à s'y conformer et à faire respecter par les personnes qu'il aura introduites aux gîtes.

LA DIRECTION

Fait à Ponthoile
Le 01/10/2024

Signature



L'USAGER (à conserver)

Fait à
Le

Signature
LU ET APPROUVE